



Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0009

Signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 06 juillet 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Coeur de
Beauche (suite au retrait des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Thiville)**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes Cœur de Beauce
(suite au retrait des communes d'Allonnes, Boncé, Theuville et Boisville-la-Saint-Père)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-2 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0001 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce (suite au retrait des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Theuville) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole aux communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Sandarville, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray-en-Beauce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0004 du 8 décembre 2016 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Cœur de Beauce » (par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne) ;

ARRETE :

Article 1er : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Beauce compte un nombre total de 72 sièges, dont la répartition entre les communes membres est fixée comme suit :

Communes	Population municipale 2017	Nombre de sièges
Les Villages Vovéens	3 947	10
Toury	2 693	7
Janville	1 825	4

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Orgères en Beauce	1 089	2
Eole en Beauce	1 046	4
Terminiers	937	2
Fresnay l'Evêque	747	2
Gommerville	678	2
Ouarville	519	1
Ymonville	492	1
Prasville	457	1
Rouvray Saint Denis	452	1
Guillonville	441	1
Le Puiset	414	1
Santilly	351	1
Beauvilliers	337	1
Gouillons	334	1
Bazoches les Hautes	333	1
Tilly le Peneux	329	1
Allaines-Mervilliers	326	1
Nottonville	316	1
Baudreville	271	1
Oinville Saint Liphard	270	1
Péronville	268	1
Moutiers en Beauce	260	1
Louville la Chenard	258	1
Bazoches en Dunois	254	1
Cormainville	247	1
Baigneaux	245	1
Mérouville	221	1
Levesville la Chenard	219	1
Neuvy en Beauce	212	1
Loigny la Bataille	210	1
Varize	202	1
Réclainville	190	1
Guilleville	188	1
Villeau	187	1
Lumeau	183	1
Trancrainville	172	1
Villars	167	1
Fontenay sur Conie	153	1
Poinville	143	1
Intréville	134	1
Courbehaye	133	1
Barmainville	122	1
Poupry	104	1
Dambron	89	1
Total	23 165	72

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0004 du 8 décembre 2016 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Cœur de Beauce » (par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne) est abrogé.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

06 JUL. 2017

La préfète,

Sophie BROCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a large loop on the right, and a horizontal stroke at the bottom.

000 000 000